



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 9217

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre du budget sur les problèmes de TVA rencontrés par les collectivités locales en matière de traitement des ordures ménagères. Il souligne que le taux de la TVA appliqué aux prestations de traitement et de collecte des ordures ménagères est de 18,6 p. 100, alors que l'eau, l'assainissement et en général tous les services publics locaux de la compétence des communes sont soumis au taux de TVA de 5,5 p. 100. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé d'uniformiser les taux en vigueur en alignant le taux de TVA appliqué aux opérations de traitement et de collecte des ordures ménagères, effectuées dans le cadre de la gestion du service public local pour le compte des collectivités locales, sur le taux appliqué aux autres services publics locaux.

Texte de la réponse

Contrairement aux services publics d'eau, d'assainissement et de transport cités par les honorables parlementaires, le service des ordures ménagères est généralement financé par un impôt : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il ne peut donc pas, dans ce cas, être assujéti à la TVA. L'application du taux réduit bénéficierait donc essentiellement aux exploitants indépendants ou aux entreprises chargées par les collectivités locales d'effectuer pour leur compte le traitement des ordures ménagères et non aux collectivités qui assurent intégralement le service des ordures ménagères sans recourir à un sous-traitant. Cette mesure présenterait donc l'inconvénient de ne pas concerner tous les modes d'exploitation du service des ordures ménagères. En tout état de cause, elle ne peut, compte tenu du contexte budgétaire, être retenue dans l'immediat, son coût étant évalué au minimum à 500 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9217

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4424

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 229